

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation Rue Jean Jaurès

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue Jean Jaurès ,
durant les travaux de création d'un regard de visite sur réseau existant, effectués par l'entreprise SADE
CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN – 03 27 97 05 36 - mail : chauffaud.emmanuel@sade-cgth.fr

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 , la circulation sera restreinte dans la rue Jean Jaurès,
aux abords du chantier relatif aux travaux de création d'un regard de visite sur réseau existant.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Interdiction de dépasser.

Article 3 : La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise SADE CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN.

Article 4 : Le responsable technique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise SADE CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN – 03 27 97 05 36 - mail : chauffaud.emmanuel@sade-cgth.fr

Fait à Lauwin-Planque,
le 5 mars 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

